



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR226090A2

Enregistré sous le numéro 2025CIR226090 de la Métropole de Lyon

Objet : Installation vidéoprotection dans plusieurs rue de Fontaines-sur-Saône entre le 14-05-2025 et le 30-06-2025 de 8:00 à 17:00.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 16-04-2025 de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Considérant qu'en raison d'installation vidéoprotection dans plusieurs rue de Fontaines-sur-Saône entre le 14-05-2025 et le 30-06-2025 de 8:00 à 17:00, Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines Sur Saône), Rue Jean-Marie Charvieux (Fontaines Sur Saône), Rue Pierre Carbon (Fontaines Sur Saône), Rue Curie (Fontaines Sur Saône), Chemin des Meuniers (Fontaines Sur Saône), Rue Gambetta (Fontaines Sur Saône), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Chaussée réduite

Entre le 14-05-2025 et le 30-06-2025, de 08 :00 à 17 :00 au droit du quai Jean-Baptiste Simon/rue Pierre Carbon/rue Gambetta/chemin des Meuniers/rue Jean-Marie Charvieux/rue Curie. Les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Cette réduction de chaussée doit être signalée, sécurisée et ne doit pas gêner la circulation piétonne/des vélos et des PMR.

Sur une route à double sens de circulation, si la largeur laissée à la circulation est réduite mais ne permet pas le croisement des véhicules, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté pour demander une circulation alternée.

Les arrêtés doivent être affichés et visibles sur le chantier.

Article 2 - Dépassement et stationnement

Entre le 14-05-2025 et le 30-06-2025 de 08 :00 à 17 :00, la manœuvre de dépassement est interdite sur une longueur de 150 m de part et d'autre du chantier au droit du Quai Jean-Batiste Simon/rue Pierre Carbon/rue Gambetta/chemin des Meuniers/rue Jean Marie Charvieux/rue Curie.

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner sur 20 m de part et d'autre du chantier.

Article 3 - Vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h entre le 14-05-2025 et le 30-06-2025, de 08:00 à 17:00 au droit du Quai Jean-Batiste Simon/rue Pierre Carbon/rue Gambetta/chemin des Meuniers/rue Jean Marie Charvieux/rue Curie.

Article 4 - limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h Quai Jean-Batiste Simon/rue Pierre Carbon/rue Gambetta/chemin des Meuniers/rue Jean Marie Charvieux/rue Curie.

Article 5 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 28/05/2025 à cinq heures au 02/06/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 6 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 06/06/2025 à cinq heures au 10/06/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 7 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 27/06/2025 à cinq heures au 30/06/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 8 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 9 - Largeur de la chaussée

Sur la Quai Jean-Baptiste Simon, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole Ex RD

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé définitif. Le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia pour contrôler l'état de la tranchée.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 11 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 12 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 13 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le préfet du rhone

- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon



Fabien BAGNON
Redacteur_Vice-Président délégué à la
Voirie et aux Mobilités actives
20 avr. 2025